



# District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4<sup>ème</sup> R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

## COMMISSION SPORTIVE

PV 138 Sp 22

Réunion du 20 novembre 2019

**Présents** : MM Barrault - Rollin – Schminke – Mme Chéry-Floch

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de la réunion à 16 h 15.

## 1. Réclamations

### Plateau festival U13 du 9 novembre 2019 à Malay Le Grand

La commission, vu les pièces au dossier, le courriel du club de Paron FC en date du 11.11.19 :

- au vu du courriel du club de Paron FC en date du 11 novembre 2019 concernant la qualification du joueur DESPRES Nolan du club de Malay Le Grand participant au festival U13 du 9 novembre 2019,
- attendu que le club de Paron FC n'a pas déposé de réserve d'après-match,
- en application de l'article 187.2 – Evocation, décide d'instruire ce dossier,
- prend note de la réponse du club de Malay Le Grand en date du 14.11.19 sur la participation du joueur Despres Nolan,
- en application de l'article 89 des R.G. – délai de qualification : tout joueurs quel que soit son statut (...) est qualifié dans un délai qui court à compter de la date d'enregistrement de sa licence et qui dépend de la compétition à laquelle il participe, comme défini ci-après : compétitions de District – 4 jours francs,
- après vérification de la fiche du licencié Despres Nolan du club de Malay Le Grand,
- attendu que sa licence est enregistrée le 6 novembre 2019 avec date de qualification le 11 novembre 2019,
- dit le joueur Despres Nolan non qualifié pour le plateau du festival U13 du 9 novembre 2019,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Malay Le Grand, - 1 pt,
- amende 32 € au club de Malay le Grand (droit d'évocation),
- transmet le dossier à la commission technique.

### La commission prend note de l'absence de confirmation de réserve posée :

- Réserve d'avant match :  
Match 50045.1 du 17.11.19 Monéteau – Avallon FCO 3 Départemental 1  
Match 50531.1 du 17.11.19 Pont Sur Yonne–Vinneuf Courlon 2 Départemental 3 gr A

## 2. Match arrêté

### Match 51988.1 du 17.11.19 Champigny – St Georges Départemental féminin à 8

Match arrêté à la 56<sup>ème</sup> minute.

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que l'arrêt du match est dû à la blessure des joueuses de l'équipe de St Georges,
- attendu que l'équipe de St Georges s'est trouvée incomplète (4 joueuses),

- en application de l'article 17 – forfait du championnat féminin à 8,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Georges sur score acquis,
- résultat : Champigny = 5 buts, 3 pts / St Georges = 0 but, - 1 pt.

### 3. Matches non joués

#### **Match 50043.1 du 17.11.19 Vinneuf Courlon – Varennes Départemental 1**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Vinneuf en date du 15.11.19,

- courriel du club de Varennes en date du 20.11.19,
- donne ce match à jouer le 2 février 2020.

#### **Match 50046.1 du 17.11.19 Gurgy – Toucy Départemental 1**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Gurgy en date du 14.11.19, donne ce match à jouer le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

#### **Match 50047.1 du 17.11.19 St Bris Le Vineux – St Georges Départemental 1**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de St Bris Le Vineux en date du 16.11.19, donne ce match à jouer le 2 février 2020.

#### **Match 50109.1 du 17.11.19 Aillant – Migennes 2 Départemental 2 gr A**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie d'Aillant en date du 15.11.19, donne ce match à jouer le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

#### **Match 50113.1 du 17.11.19 FC Gatinais – Sens Franco Portugais Départemental 2 gr A**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Jouy en date du 15.11.19, donne ce match à jouer le 2 février 2020.

#### **Match 50534.1 du 17.11.19 St Valérien EESV – St Julien Du Sault Départemental 2 gr A**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de St Valérien en date du 15.11.19, donne ce match à jouer le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

#### **Match 50335.1 du 17.11.19 Malay Le Grand – Gron Véron 2 Départemental 3 gr A**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Malay Le Grand en date du 15.11.19, donne ce match à jouer le 2 février 2020.

#### **Match 50943.1 du 17.11.19 Aillant 2 – Cheney Départemental 3 gr B**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie d'Aillant en date du 15.11.19, donne ce match à jouer le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

#### **Match 51150.1 du 17.11.19 Asquins Montillot – Venoy Départemental 3 gr C**

Courriels du club d'Asquins Montillot en date des 16 et 18 novembre 2019.

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du non déroulement de la rencontre pour terrain impraticable et donne ce match à jouer le 2 février 2020.
- concernant le courriel de Mme Voisin Betty, arbitre officielle, concernant son déplacement pour cette rencontre,
- attendu que le club d'Asquins Montillot a bien respecté le règlement par l'envoi du courriel d'annulation du match à Mme Voisin Betty, sur sa messagerie officielle, le 16 novembre 2019 à 9 h 19,
- ne donne pas suite à sa demande.

**Match 51320.1 du 17.11.19 FC Gatinais 2 – FC Florentinois Départemental 4 gr A**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Montacher en date du 15.11.19, donne ce match à jouer le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

**Match 51322.1 du 17.11.19 St Denis Les Sens 2 – Sens Jeunesse 2 Départemental 4 gr A**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de St Denis Les Sens, donne ce match à jouer le 9 février 2020.

**Match 51325.1 du 17.11.19 St Sérotin – St Julien Du Sault 2 Départemental 4 gr A**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de St Sérotin en date du 15.11.19, donne ce match à jouer le 9 février 2020.

**Match 51388.1 du 17.11.19 St Bris Le Vineux 2 – Chevannes 2 Départemental 4 gr B**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de St Bris Le Vineux en date du 16.11.19, donne ce match à jouer le 9 février 2020.

**Match 51390.1 du 17.11.19 Gurgy 2 – Fleury La Vallée 2 Départemental 4 gr B**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Gurgy en date du 14.11.19, donne ce match à jouer le 9 février 2020.

**Match 51992.1 du 17.11.19 St Denis Les Sens – Serein AS/Varennes Départemental 1 féminin à 8**

La commission, vu les pièces au dossier, les arrêtés des mairies de St Denis Les Sens et Pontigny en date du 15 novembre 2019, reporte cette rencontre et donne ce match à jouer le 23 février 2020.

**Match 51243.1 du 16.11.19 Appoigny/Héry – Sens FC U18 Départemental 1**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie d'Appoigny en date du 15.11.19, donne ce match à jouer le 14 décembre 2019.

**Match 51486.1 du 16.11.19 St Florentin Portugais/Chéu – GJ de l'Armançon U18 Départemental 2 gr A**

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club du GJ de l'Armançon en date du 19.11.19,
- demande à l'arbitre, Mr Petit Ville Sacha, de fournir un rapport concernant le non déroulement de la rencontre, et ce pour mardi 26 novembre 2019, date impérative.

**Match 51515.1 du 16.11.19 St Fargeau – Auxerre Stade 2 U18 Départemental 2 gr B**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie du St Fargeau en date du 15.11.19, donne ce match à jouer le 21 décembre 2019, date impérative (date limite de la 1<sup>ère</sup> phase).

**Match 51220.1 du 16.11.19 Appoigny – Aillant U15 départemental 1**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie d'Appoigny en date du 15.11.19, donne ce match à jouer le 7 décembre 2019.

**Match 51582.1 du 15.11.19 St Denis Les Sens – St Clément Onze U15 Départemental 2 gr A**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de St Denis Les Sens en date du 15.12.19, donne ce match à jouer le 14 décembre 2019.

**Match 51584.1 du 16.11.19 FC Gatinais – St Clément Onze 2 U15 Départemental 2 gr A**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Montacher en date du 15.11.19, donne ce match à jouer le 14 décembre 2019.

**Match 51585.1 du 16.11.19 Vinneuf Courlon – Champigny/St Sérotin U15 Départemental 2 gr A**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Vinneuf en date du 15.11.19, donne ce match à jouer le 14 décembre 2019.

**Match 51719.1 du 16.11.19 Appiigny/Fleury – Héro U13 Départemental 2 gr B**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie d'Appoigny en date du 15.11.19, donne ce match à jouer le 21 décembre 2019, date impérative (date limite de la 1<sup>ère</sup> phase).

**Match 51721.1 du 16.11.19 Serein AS/Varenes – GJ Armançon U13 Départemental 2 gr B**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Pontigny en date du 15.11.19, donne ce match à jouer le 21 décembre 2019, date impérative (date limite de la 1<sup>ère</sup> phase).

**Match 51753.1 du 16.11.19 St Sérotin/St Valérien EESV – Champigny U13 Départemental 2 gr A**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de St Sérotin en date du 15.11.19, donne ce match à jouer le mercredi 20 novembre 2019 à 15 h 00.

**Match 51833.1 du 16.11.19 St Georges – Charbuy U13 Départemental 3 gr C**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de St Georges en date du 15.11.19, donne ce match à jouer le 14 décembre 2019.

**Match 51859.1 du 16.11.19 Appoigny/Fleury 2 – Auxerre Stade Fém U13 Départemental 3 gr D**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie d'Appoigny en date du 15.11.19, donne ce match à jouer le 14 décembre 2019.

**Match 51886.1 du 16.11.19 Courson – Magny/Quarré St Germain U13 Départemental 3 gr E**

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 14 décembre 2019.

#### **4. Changements de dates, horaires, terrains**

**Match 50057.1 du 08.12.19 Paron FC 2 – St Georges Départemental 1**

Demande d'inversion de match du club de Paron en date du 15.11.19.

La commission, vu le refus du club de St Georges en date du 15.11.19,

- maintient ce match à sa date initiale le 8 décembre 2019 à 12 h 00 sur le terrain de repli de Paron, soit sur les installations du stade du District de Sens.

**Match 50400.1 du 24.11.19 St Denis Les Sens – FC Gatinais Départemental 2 gr A**

Demande d'inversion de match du club de St Denis Les Sens en date du 19.11.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 24 novembre 2019 à 14 h 30 sur les installations de Jouy,
- donne match retour à jouer le 17 mai 2020 sur les installations de St Denis Les Sens.

**Match 50398.1 du 24.11.19 Cerisiers 2 – Sens Jeunesse Départemental 2 gr A**

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 24 novembre 2019 à 14 h 30 sur les installations de la Fosse Aux Vaches à Sens,
- donne match retour à jouer le 17 mai 2019 sur les installations de Cerisiers.

**Match 50413.1 du 15.12.19 FC Gatinais – Champlost Départemental 2 gr A**

Demande de report de match du club du FC Gatinais en date du 14.11.19.

La commission, sans l'accord du club de Champlost, maintient ce match à sa date initiale le 15 décembre 2019.

**Match 50482.1 du 08.12.19 Fleury La Vallée – Vergigny Départemental 2 gr B**

Courriel du club de Fleury La Vallée en date du 19.11.19 : demande d'inversion de match.

Demande de report de match du club de Fleury La Vallée en date du 19.11.19

La commission, sans l'accord du club de Vergigny, maintient ce match à date initiale, le 8 décembre 2019.

Mr Rollin n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération et ni à la décision de ce dossier

**Match 50464.1 du 01.12.19 Héry – Vergigny Départemental 2 gr B**

Demande de report de match du club de Vergigny en date du 17.11.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 26 janvier 2020.

Mr Rollin n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération et ni à la décision de ce dossier.

**Match 51326.1 du 24.11.19 Sens Jeunesse 2 – FC Gatinais 2 Départemental 4 gr A**

La commission, suite à l'inversion du match D2 gr A Cerisiers 2 – Sens Jeunesse (voir ci-dessus), donne ce match à jouer le 24 novembre 2019 à 12 h 00 sur les installations de la Fosse Aux Vaches à Sens.

**Match 51329.1 du 24.11.19 St Julien Du Sault 2 – Sens Eveil Départemental 4 gr A**

Courriel du club de St Julien Du Sault en date du 19.11.19 et du maire de St Julien Du Sault en date du 20.11.19 : demande d'inversion de match.

La commission, vu les pièces au dossier et sans l'accord écrit du club adverse pour l'inversion de cette rencontre,

- reporte ce match au 26 janvier 2020.

**Match 51392.1 du 24.11.19 Chevannes – Auxerre Aigles FC Départemental 4 gr B**

Demande d'inversion de match du club de Chevannes en date du 16.1.19

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, et l'autorisation du service des sports de la mairie d'Auxerre,

- inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 24 novembre 2019 à 14 h 30 sur les installations du complexe sportif R Y Aubin d'Auxerre,
- donne match retour à jouer le 10 mai 2019 sur les installations de Chevannes.

**Match 51463.1 du 24.11.19 Varennes 3 – Andryes Départemental 4 gr C**

Courriel du club d'Andryes en date du 20.11.19 : demande de changement d'horaire.

La commission, sans l'accord de Varennes, maintient ce match le 24 novembre 2019 à 12 h 00 sur les installations de Chéu.

**Match 51393.1 du 24.11.19 Champignelles/Charny – St Sauveur/Saints Départemental 4 gr B**

Courriel du club de Charny en date du 19.11.19 : demande de changement de terrain.

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Bléneau en date du 19.11.19, terrain ou devait se jouer cette rencontre,

- donne ce match à jouer à 14 h 30 sur les installations de Charny.

**Match 51474.1 du 15.12.19 E.C.N. 3 – Ravières Départemental 4 gr C**

Demande de report de match du club de Ravières en date du 19.11.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 9 février 2020.

**Match 51993.1 du 24.11.19 Malay Le Grand/Charmoy – Avallon FCO Départemental féminin à 8**

Courriel du club d'Avallon FCO en date du 19.11.19 : demande de report de match.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match à sa date initiale, soit le 24 novembre 2019.

**Match 51983.1 du 15.12.19 Malay Le Grand/Charmoy – St Denis Les Sens Départemental féminin à 8**

Courriel du club de Malay Le Grand en date du 18.11.19 : demande de changement de terrain.

La commission donne ce match à jouer le 15 décembre 2019 sur les installations de Charmoy.

**Match 52280.1 du 23.11.19 UF Tonnerrois – Appoigny/Héry Coupe de l'Yonne U18**

Demande de report de match du club d'Appoigny en date du 18.11.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 7 décembre 2019.

**Match 52286.1 du 23.11.19 Auxerre Stade – Sens FC Coupe de l'Yonne U18**

La commission, vu les pièces au dossier, la qualification des équipes d'Auxerre Stade et Sens FC en coupe Gambardella les 23 ou 24 novembre 2019,

- donne ce match à jouer le mercredi 4 décembre 2019 à 15 h 00 sous réserve de l'accord écrit du club de Sens FC à faire parvenir pour le mardi 26 novembre 2019, date impérative.

**Match 51233.1 du 07.12.19 Paron FC – Joigny U18 Départemental 1**

Demande d'inversion de match du club de Paron en date du 12.11.19.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match à sa date initiale le 7 décembre 2019.

**Match 51534.1 du 07.12.19 Toucy/Diges.Pourrain – Auxerre Stade 2 U18 départemental 2 gr B**

Demande de changement de terrain et d'horaire du club de Toucy en date du 20.11.19.

La commission donne ce match à jouer le 7 décembre 2019 à 14 h 30 sur les installations de Diges.

**Match 52291.1 du 23.11.19 St Denis Les Sens – Avallon FCO Coupe Yonne U15**

Courriel du club de St Denis Les Sens en date du 19.11.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 23 novembre 2019 à 15 h 30 sur le terrain synthétique d'Avallon.

**Match 52292.1 du 23.11.19 Auxerre Stade/Rosoirs 2 – Gron Véron Coupe Yonne U15**

Courriel du club d'Auxerre Stade en date du 18.11.19 : demande de changement d'horaire. La commission, vu l'occupation des terrains de l'Arbre Sec pour cette date, donne ce match à jouer le 23 novembre 2019 à **13 h 00**.

**Match 52293.1 du 23.11.19 Chablis/ECN – Champs Sur Yonne Coupe Yonne U15**

Courriel du club de Chablis en date du 20.11.19 : demande de changement de terrain. La commission donne ce match à jouer le 23 novembre 2019 à 15 h 00 sur les installations de Chatel Gérard.

**Match 51753.1 du 23.11.19 Toucy/Diges.Pourrain – Auxerre AJ 2 U13 Départemental 2 gr C**

Courriel du club de Toucy en date du 14.11.19 : demande de changement de terrain. La commission donne ce match à jouer le 23 novembre 2019 à 10 h 00 sur les installations de Saints En Puisaye.

**Match 51779.1 du 23.11.19 Paron FC 3 – Fontaine La Gaillarde U13 Départemental 3 gr A**

Demande de report de match du club de Fontaine La Gaillarde en date du 13.11.19. La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le mercredi 18 décembre 2019 à 17 h 00 (éclairage terrain synthétique de Paron classé).

**Match 51783.1 du 30.11.19 Fontaine La Gaillarde – St Sérotin/St Valérien EESV U13 Départemental 3 gr A**

Demande de report de match du club de Fontaine La Gaillarde en date du 13.11.19. La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match à sa date initiale le 30 novembre 2019.

**Courriel du club du FC Gatinais en date du 18.11.19.**

La commission prend note que les matchs des équipes U13 et U15 du FC Gatinais se dérouleront sur les installations de St Valérien.

## **5. Feuilles de match informatisées**

**Match 51321.1 du 17.11.19 Sens Eveil – Joigny 3 Départemental 4 gr A**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le courriel du club de Joigny en date du 20.11.19,

- demande au club de Sens Eveil de transmettre la FMI – via la tablette, et ce pour mardi 26 novembre 2019.

Amende 46 € au club de Sens Eveil pour non transmission dans les délais.

**Match 51991.1 du 17.11.19 Avallon FCO – Auxerre Stade 3 Départemental féminin à 8**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'échec FMI,

- attendu que le club d'Avallon n'a pas utilisé la tablette pour cette rencontre pour la réalisation de la FMI,
- prend note de la réception de la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Avallon FCO = 0 / Auxerre Stade 3 = 6.

Amende 46 € au club d'Avallon FCO pour absence de tablette.

**Match 51528.1 du 09.11.19 Auxerre Stade 2 – Courson U18 Départemental 2 gr B**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- prend note de la réception de la feuille de match papier (envoyée par mail le 17.11.19)
- enregistre le résultat : Auxerre Stade = 2 / Courson = 4.

Amende 30 € au club d'Auxerre Stade pour non envoi du rapport constat d'échec FMI.

**Match 51549.1 du 05.10.19 Appoigny/Héry 2 – Vergigny U18 Départemental 2 gr C**

Courriel du club d'Appoigny en date du 31.10.19 concernant l'amende.

La commission confirme l'amende au club d'Appoigny.

Mr Rollin n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération et ni à la décision de ce dossier

**Match 51486.1 du 16.11.19 St Florentin Portugais/Chéu – GJ Armançon U18 Départemental 2 gr A**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- attendu qu'aucune feuille de match n'a été transmise, ni FMI, ni feuille de match papier,
- demande l'arbitre et au club de St Florentin Portugais de fournir un rapport sur l'utilisation de la tablette, et ce par écrit pour le mardi 26 novembre 2019,
- demande au club de St Florentin Portugais de transmettre la FMI via la tablette ou la feuille de match papier, et ce par écrit pour le mardi 26 novembre 2019,

## **6. Feuilles de pass-coaching manquantes**

La commission en application de l'article 14 : feuille de match – règlement des championnats et coupes jeunes – saison 2019/2020 :

« pour les catégories U18 et U15, en complément de la FMI, la feuille de pass-coaching est à remplir et à retourner dans les 24 h de la rencontre à l'adresse spécifiée sur le document. »

### **U15 Départemental 1**

- 51211.1 du 29.09.19 Auxerre Stade 3 – Joigny  
Amende 30 € au club d'Auxerre Stade (feuille non reçue)
- 51203.1 du 19.10.19 Auxerre Stade 3 – Gron Véron  
Amende 30 € au club d'Auxerre Stade (feuille non reçue)
- 51215.1 du 05.10.19 Gron Véron – Appoigny  
Amende 30 € au club de Gron Véron (feuille non reçue)
- 51213.1 du 05.10.19 GJ Sens – Auxerre Stade 3  
Amende 30 € au club de GJ Sens
- 51216.1 du 09.11.19 Auxerre AJ 2 – Appoigny  
Amende 30 € au club d'Auxerre AJ
- 51518.1 du 09.11.19 Aillant – Auxerre Stade/Rosoirs 3  
Amende 30 € au club d'Aillant
- 51219.1 du 09.11.19 Avallon FCO – Gron Véron  
Amende 30 € au club d'Avallon FCO

### **U15 Départemental 2**

- 51608.1 du 09.11.19 GJ Armançon – Cerisiers

---

Amende 30 € au club du GJ Armançon

- 51635.1 du 09.11.19 UF Tonnerrois - Chablis/ECN  
Amende 30 € au club de l'UF Tonnerrois
- 51650.1 du 19.10.19 St Georges – Courson  
Amende 30 € au club de St Georges
- 51652.1 du 19.10.19 Auxerre Sp Citoyens – Chevannes  
Amende 30 € au club d'Auxerre Sp Citoyens
- 51662.1 du 09.11.19 Courson – Auxerre Sp Citoyens  
Amende 30 € au club de Courson

### **U18 Départemental 1**

- 51238.1 du 28.09.19 Joigny – Appoigny/Héry  
Amende 30 € au club de Joigny
- 51236.1 du 28.09.19 Avallon FCO – Paron FC  
Amende 30 € au club d'Avallon FCO
- 51237.1 du 28.09.19 Sens FC – Auxerre Stade  
Amende 30 € au club de Sens FC
- 51247.1 du 19.10.19 Auxerre Stade – Appoigny/Héry  
Amende 30 € au club d'Auxerre Stade

### **U18 Départemental 2**

- 51489.1 du 26.10.19 Cerisiers/St Clément Onze 3 – Pont Sur Yonne  
Amende 30 € au club de Cerisiers
- 51490.1 du 05.10.19 Pont Sur Yonne – FC Gatinais  
Amende 30 € au club de Pont Sur Yonne
- 51491.1 du 05.10.19 GJ Armançon – St Clément Onze 2  
Amende 30 € au club de GJ Armançon
- 51494.1 du 19.10.19 St Florentin Portugais/Chéu – Fontaine La Gaillarde  
Amende 30 € au club de St Florentin Portugais
- 51496.1 du 19.10.19 St Clément Onze 2 – Pont Sur Yonne  
Amende 30 € au club de St Clément Onze
- 51498.1 du 09.11.19 Pont Sur Yonne – GJ Armançon  
Amende 30 € au club de Pont Sur Yonne
- 51517.1 du 28.09.19 St Georges – Toucy/Diges.Pourrain  
Amende 30 € au club de St Georges
- 51527.1 du 09.11.19 Auxerre Sp Citoyens – St Fargeau  
Amende 30 € au club d'Auxerre Sp Citoyens
- 51656.1 du 09.11.19 UF Tonnerrois/Varennes – Appoigny/Héry  
Amende 30 € au club de l'UF Tonnerrois

## **7. Questions diverses**

### **Match 51151.1 du 17.11.19 Courson – Vermenton Départemental 3 gr C**

La commission prend note du courriel de l'arbitre en date du 18.11.19 signalant la blessure des joueurs Caroly Sun Yat Sen et Chabin Clément du club de Courson et souhaite un prompt rétablissement à ces joueurs.

### **Match 51154.1 du 17.11.19 Neuvy Sautour 2 – Héry 2 Départemental 3 gr C**

La commission prend note du courriel de l'arbitre en date du 17.11.19 signalant la blessure non inscrite sur la FMI du joueur Cancela Anthony du club de Neuvy Sautour et souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

Mr Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération et ni à la décision de ce dossier

### **Match 51990.1 du 17.11.19 Ravières/Semur.Epoisses – Monéteau/Toucy Départemental Féminin à 8**

La commission prend note du courriel du club de Toucy signalant la blessure non inscrite sur la FMI de la joueuse Noël Dorine du club de Toucy et souhaite un prompt rétablissement à cette joueuse.

### **Match 51485.1 du 16.11.19 St Julien Du Sault – Cerisiers/St Clement Onze 3 U18 Départemental 2 gr A**

La commission prend note de la blessure du joueur Coulon Pillot Nicolas du club de Cerisiers et souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

### **Festival U13 – 2<sup>ème</sup> journée du 9 novembre 2019**

Courriel du club de Sens Franco Portugais en date du 12.11.19 : demande de remboursement des frais de déplacement.

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que le plateau n'a pas eu lieu suite au forfait des équipes de Pont Sur Yonne et St Denis Les Sens – voir PV de la commission sportive du 13 novembre 2019,
- en application de l'article 12 – forfait – disposition particulière applicable au district – règlement des championnats jeunes,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Pont Sur Yonne de la somme de 52 € (13 km x 2 (AR) x 2 €) pour en créditer le compte du club de Sens Franco Portugais.

### **ABSENCE D'ARBITRES**

La commission a pris note de l'absence de l'arbitre et de l'observateurs et le transmet à la C.D.A. :

- U18 D2 gr B 51528.1 du 09.11.19 Auxerre Stade 2 - Courson

## **8. Désignation des délégués**

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

### **Journée du 24 novembre 2019**

- D1 50053.1 Monéteau – Charmoy : Mme Chéry-Floch
- D2 gr A 50399.1 Sens Franco Portugais – Gron Véron : Mr Barrault

---

Fin de la réunion à 18 h 45.

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »*

Le Président de Séance  
Pascal Rollin

Le secrétaire de séance  
Didier Schminke



# District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4<sup>ème</sup> R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

## COMMISSION SPORTIVE

PV 141 Sp 23

Réunion du 20 novembre 2019

**Présents** : MM Barrault - Rollin – Schminke

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de la réunion à 18 h 45.

### 1. Réclamation

#### **Match 51389.1 du 17.11.19 Mt St Sulpice 3 – Auxerre Sp Citoyens 2 Départemental 4 gr B**

Courriels du club d'Auxerre Sp Citoyens en date du 19.11.19 : réserve d'après-match sur la déléguée du match non inscrite sur la FMI.

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note des différents courriels du club d'Auxerre Sp Citoyens en date des 19 novembre 2019,
- attendu qu'aucune réserve n'a été inscrite sur la FMI,
- vu les dispositions de l'article 187.1 énoncent "La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1...
- dès lors, elle restreint son champ d'application sur la seule mise en cause de la qualification et/ou de la participation des joueurs par le terme "exclusivement".
- il ne peut être fait application de l'article 187.2 qui porte sur l'évocation puisque les faits décrits ne rentrent pas dans le champs de compétence.
- par conséquent le dossier ne peut être traité par la commission sportive pour une éventuelle remise en cause du résultat,
- suite à la lecture du rapport établi par le joueur du club d'Auxerre Sp Citoyens, la commission transmet le dossier à la commission de Discipline pour les suites à donner et à la commission des délégués pour information.

Fin de la réunion 19 h 15

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »*

Le Président de séance  
Pascal Rollin

Le secrétaire de séance  
Didier Schminke